



## STATUTS DU FORUM FRANÇAIS DE LA JEUNESSE

### Article 1er

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Forum Français de la Jeunesse**.

### Article 2

Ce Forum a pour objet **de permettre la représentation des jeunes par eux- mêmes au niveau national. Le Forum Français de la Jeunesse est un espace d'échange et de travail sur l'ensemble des enjeux qui traversent notre société.**

### Article 3

Le **siège social** est fixé au 2 rue de la Paix, 93 500 Pantin (Seine-Saint -Denis) au sein des locaux du Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil du Forum Français de la Jeunesse.

### Titre I - Les membres

#### Article 4 - Les critères d'adhésion au sein du Forum

Pour être membre du Forum Français de la Jeunesse et siéger dans son Conseil, toutes les organisations doivent répondre aux 4 critères suivants :

- Une gouvernance assurée de façon majoritaire par des jeunes : la moyenne d'âge de l'instance dirigeante (type conseil d'administration, commission exécutive...) doit être inférieure à 30 ans
- Un fonctionnement démocratique : représentant·e·s de l'organisation élu·e·s par ses membres et règles de fonctionnement écrites (ex : statuts, règlement intérieur...)
- Une dimension « nationale » qui se traduit par la présence d'un·e délégué·e dans plus de la moitié des régions administratives

- Une ratification de la Charte des valeurs du Forum

## **Article 5 - Les membres**

Une organisation peut devenir membre du Forum de deux manières différentes. Une fois admis, l'ensemble des membres possède les mêmes droits et obligations. Ils doivent tous satisfaire les conditions posées par l'article 4.

### **Article 5.1. - Les membres de droit**

Le Forum est constitué par des membres de droits répartis en 4 collèges ainsi composés :

- **Lycéen** : 3 organisations lycéennes ayant obtenu le plus de voix cumulées lors des élections au Conseil Supérieur de l'Education.
- **Etudiant** : 5 organisations étudiantes reconnues comme représentatives d'après l'article L 811-3 du code de l'éducation au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) ainsi que les deux premières mutuelles étudiantes en nombre d'affilié.e.s.
- **Partisan** : 7 mouvements de jeunesse politique, sur la base de la représentation cumulée à l'Assemblée nationale, au Sénat et au Parlement européen.
- **Associatif** : 7 associations de jeunes dirigées par des jeunes. Sont exclues : Les associations se présentant à des élections étudiantes ou professionnelles. Les associations doivent avoir au minimum deux ans d'existence.

Toute organisation de jeunes satisfaisant les critères de l'article 4 peut demander à être membre de droit du Forum Français de la Jeunesse.

### **Article 5.2. - Les membres admis**

Les organisations de jeunes, répondant aux critères généraux de l'article 4 mais ne répondant pas aux critères spécifiques de l'article 5.1, peuvent être reconnues comme membres admis.

Pour être reconnues comme membres admis il est nécessaire que l'organisation déposant sa candidature ait été recommandée par une organisation membre, admise depuis au minimum six mois.

L'inscription du vote sur l'admission d'une organisation à l'ordre du jour du Conseil ne peut se faire que si le collège correspondant à la nature de cette organisation soutient cette candidature à la majorité des membres de ce collège.

L'admission n'est valable que sur vote du Conseil à la majorité des trois quarts des votants présents et demande pour être valide un quorum de la moitié des organisations membres.

Les membres admis siègent dans le collège correspondant à la nature de leur organisation.

### **Article 6 - La cotisation des membres**

Les organisations satisfaisant les articles 5.1. et 5.2. doivent être à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est librement fixé par un vote à la majorité du Conseil du Forum Français de la Jeunesse.

### **Article 7 - La perte de la qualité de membre d'une organisation**

La qualité de membre d'une organisation au Forum se perd soit :

- Par renoncement, l'organisation ne souhaite plus être membre du FFJ
- Par perte des critères d'admissibilité : l'organisation ne répond plus aux critères de l'article 4

- l'exclusion ou radiation, prononcées par le Conseil du Forum Français de la Jeunesse pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels du Forum Français de la Jeunesse. L'exclusion ou la radiation sont votés à la majorité des trois quarts des votant·e·s présent·e·s et demande pour être valide un quorum de la moitié des organisations membres. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présent·e·s.

- Le non-paiement de la cotisation annuelle au Forum ne pouvant être dûment justifié. Il revient au Conseil du Forum de trancher sur la justification avancée par l'organisation.

## **Titre II - Les représentant·e·s des organisations membres**

### **Article 8 - La représentation des membres au sein du Forum**

Chaque membre désigne deux représentant·e·s de son organisation, l'un·e titulaire et l'autre suppléant·e. Ils·elles participent au Conseil.

Ces représentant·e·s doivent avoir moins de 30 ans au moment de leur désignation au FFJ. Ils·elles sont désigné·e·s par leur organisation pour un mandat annuel.

### **Article 9 - La perte de la qualité de représentant·e d'une organisation**

La qualité de représentant·e d'une organisation, que la personne soit titulaire ou suppléante, se perd par :

- la démission adressée par écrit au Conseil du Forum Français de la Jeunesse,
- le décès,

- l'exclusion ou radiation, prononcées par le Conseil du Forum Français de la Jeunesse pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels du Forum Français de la Jeunesse. L'exclusion ou la radiation sont votés à la majorité des trois quarts des votants présents et demande pour être valide un quorum de la moitié des organisations membres. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué

avec le même ordre du jour. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

### **Titre III - Les instances**

#### **Article 10 – Le Conseil du Forum Français de la Jeunesse**

##### **Article 10.1. Le Conseil**

Le Conseil est le lieu de validation des positionnements du Forum Français de la Jeunesse. Il est convoqué par le Comité d'animation au moins quinze jours francs en amont. Le positionnement du Forum Français de la Jeunesse est exprimé par différentes productions présentées par des rapporteur·e·s et réalisés au sein des commissions. Les productions sont votées à la majorité des trois quarts des votant·e·s présent·e·s. Chaque organisation a une seule voix et ne peut pas faire de procuration. Le vote d'une production demande pour être valide un quorum de la moitié des organisations membres. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présent·e·s.

Lors du Conseil de Juin 2017, les organisations ont acté la mise en place expérimentale durant un an, jusqu'au conseil de Juin 2018, d'un système de vote par collège ; chaque collège disposant d'un total de 9 voix. Les 9 voix doivent exprimer l'adhésion ou le refus de la proposition. Les votes peuvent être pondérés par des votes BLANCS qui compteront comme des suffrages exprimés. Cependant, un vote doit comporter une majorité de OUI ou de NON afin que la proposition soit validée ou rejetée à la majorité absolue (50% des voix + 1).

Signification du vote :

Le OUI exprime une adhésion à la proposition. Le collège souhaite que le Forum s'engage dans cette direction.

Le NON signifie un désaccord sur la proposition faite. Il est ressorti dans les débats entre membres du collège que le collège ne souhaite pas que le Forum s'engage dans cette direction.

Le vote BLANC est capitalisé dans les votes exprimés et il réduit la proportion de OUI et de NON.

- Soit il signifie que, pour diverses raisons, le collège est en accord avec le sujet du vote, mais ne vote pas OUI, car cet accord n'est pas total.
- Soit il signifie que, pour diverses raisons, le collège est en désaccord avec le sujet du vote, mais ne vote pas NON car ce désaccord n'est pas total.

Ainsi, la juxtaposition de BLANCS avec les OUI ou les NON est, elle possible, pour nuancer un vote.

Ainsi, en cas de majorité de blanc, la proposition n'est pas abandonnée mais doit être retravaillée car les collèges ne la veulent pas en l'état. L'ABSTENTION signifie que le collège ne veut pas s'exprimer sur la question soumise au vote. L'abstention se fait pour l'ensemble des 9 voix du collège.

Le premier Conseil du Forum Français de la Jeunesse réuni chaque année en septembre aura pour objet la désignation du Comité d'animation et établira la mise en place des premières commissions de l'année chargées de formuler des productions. Le Conseil se retrouvera au minimum trois fois par an. Chaque Conseil sera l'occasion d'une information sur l'avancée des commissions et la mise en place de nouvelles.

### **Article 10.2. Le Conseil extraordinaire**

Sur la demande de la moitié plus une des organisations membres ou du Comité d'animation, le Conseil extraordinaire du Forum Français de la Jeunesse est convoqué au moins quinze jours francs en amont. Dans le cadre d'un Conseil extraordinaire du Forum Français de la Jeunesse les statuts sont votés à la majorité des trois quarts des votants. Chaque organisation a une seule voix et ne peut pas faire de procuration. Le vote des statuts demande pour être valide un quorum de la moitié des organisations membres. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents

### **Article 11 - Le Comité d'animation du Forum Français de la Jeunesse**

Un Comité d'animation composé de deux représentant·e·s, représentant·e·s titulaires de deux organisations distinctes, de chaque collègue (lycéen, étudiant, politique, associatif) assurera l'animation du Forum Français de la Jeunesse et sera renouvelé chaque année. Pour chaque collègue, seront nommés un·e représentant·e titulaire et un·e représentant·e suppléant·e au Comité d'animation.

Chaque collègue aura la responsabilité de désigner ses deux représentant·e·s. En cas de blocage, l'ancien Comité d'animation proposera des modalités de désignation au Conseil du Forum Français de la Jeunesse.

Ce Comité d'animation est garant du bon fonctionnement du Forum Français de la Jeunesse tel qu'il est défini par les statuts et un éventuel règlement intérieur. Les huit membres du Comité d'animation sont les représentant·e·s légaux·ales du Forum Français de la Jeunesse, ils·elles désignent en leur sein un·e trésorier·e.

Le Comité d'animation assure la représentation du Forum Français de la Jeunesse et de ses productions mais ne pourra prendre position au nom du celui-ci sans mandat du Conseil. Le Comité d'animation convoquera le Conseil du Forum Français de la Jeunesse et fera le choix des représentations du Forum Français de la Jeunesse. En cas de désaccord en interne du Comité, l'avis favorable des trois quarts des membres titulaires au Comité d'animation acte la décision.

En cas de vacance d'un des membres titulaires du Comité d'animation, le·la membre suppléant·e au Comité d'animation du collège dont est issu le·la représentant·e absent·e est chargé·e d'assurer son remplacement.

### **Article 12 - Les commissions de travail**

Des commissions de travail, constituées à la demande du Conseil ou du Comité d'animation du FFJ, peuvent être chargées du travail de recherche, d'organisation d'événements et

d'élaboration de recommandations ou productions. Le Conseil nomme pour chacune d'elle deux rapporteur·e·s (un homme, une femme) chargé·e·s d'animer la commission et de présenter l'Avis devant le Conseil.

Peuvent être associés à ces commissions toute structure ou toute personnalité pouvant apporter une contribution utile aux travaux des commissions.

### **Article 13 - Le Conseil des partenaires**

Le Conseil des partenaires est composé d'organisations non-membres du Forum, ne remplissant pas les conditions posées par l'article 4, mais avec lesquelles le Forum a souhaité nouer un partenariat renforcé.

Il se réunit au minimum une fois par an afin de partager des discussions sur des enjeux ou des projets communs.

Pour être membres du Conseil des partenaires, une organisation doit en faire la demande auprès du Conseil. L'admission ne peut se faire que par un vote du Conseil à la majorité des trois quarts des présents. Chaque membre dispose d'une seule voix et ne peut pas faire de procuration. Le vote n'est valide que si un quorum de la moitié des organisations membres est atteint.

### **Article 14 - Le vote électronique**

Le Comité d'animation peut proposer un vote électronique se substituant aux procédures prévues par les statuts. Les règles de recevabilité des résultats sont les mêmes que celles prévues aux articles instituant des procédures de vote.

## **Titre IV - Le financement des actions du Forum**

### **Article 15 - Les ressources**

Les ressources du Forum Français de la Jeunesse comprennent notamment :

- les cotisations de ses organisations membres
- des subventions publiques
- les dons, libéralités et subventions de personnes physiques
- les apports associatifs sans droit de reprise

Le Forum Français de la Jeunesse pourra percevoir toutes les autres ressources qui ne lui sont pas expressément interdites par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 16 - Le rôle du·de la trésorier·e**

Le·la trésorier·e a la responsabilité de gérer le patrimoine financier du Forum Français de la Jeunesse. Il·elle effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, prépare le compte de résultat et le bilan présentés lors du premier Conseil du Forum Français de la Jeunesse réuni chaque année en septembre où il·elle rendra compte de sa mission.

## **Titre V - La dissolution**

### **Article 17**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présent·e·s au Conseil extraordinaire du Forum Français de la Jeunesse, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Les présents statuts ont été approuvés en date du samedi 9 décembre 2017 par le Conseil du Forum Français de la Jeunesse.**